

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} MARS 2021
N°15/2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE PREMIER MARS

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles Navarre, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PRO-CACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATIONS : SERRAILLE J. à CADORET S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Richard MEDAVIT est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

PLAN D' ACTIONS DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE COMBE

Monsieur Jean Louis CATTANI, adjoint à l'environnement, rappelle que la Commune a lancé en 2020 l'élaboration d'un plan de gestion pour le site de Combe, classé depuis 2017 espace naturel sensible (ENS) par le Département de l'Isère.

L'objectif du plan d'actions est d'avoir une visibilité précise à la fois financière mais aussi technique des différentes interventions prévues sur cet espace pour les 5 prochaines années (2021-2026)

Ce travail est le fruit d'une concertation étroite avec le Département de l'Isère et avec Grenoble Alpes Métropole pour la partie Zones Humides.

L'ensemble des acteurs de terrain a également été associé au plan d'action au travers d'un comité de site qui s'est réuni deux fois en 2020.

L'Office National des Forêts, (ONF) missionné en 2019, a élaboré un diagnostic complet et rédigé le plan d'actions.

Les actions ont été regroupées au sein de 5 objectifs à long terme :

- 1- Conserver les pelouses sèches et enrayer la perte de surface
- 2- Obtenir un bon état fonctionnel de la zone humide
- 3- Conserver les espèces de faune et flore liées aux affleurements de gypse
- 4- Etre un site d'accueil pour le public et les scolaires
- 5- Valoriser et diffuser les patrimoines ancestraux communaux

Aux 5 objectifs à long terme correspondent 10 actions opérationnelles, elles-mêmes décomposées en 39 opérations précises.



Jean Louis Cattani présente le tableau de synthèse du plan de gestion en annexe de la présente délibération.

Le plan de gestion et la mise en œuvre de chacune des actions seront soumis à l'approbation du Comité de Direction du Département de l'Isère compétent en matière d'ENS.

La validation du document par le Département permettra une aide de la Commune de l'ordre de 70% des actions entreprises.

Vu la délibération cadre relative à la politique espaces naturels sensibles 2015-2021 adoptée par le Conseil Départemental de l'Isère le 17 décembre 2015.

Vu la convention n° SDD-2017-0028 d'intégration, du site local communal de la zone de Combe au réseau des espaces naturels sensibles du Département de l'Isère.

Considérant l'intérêt patrimonial en termes de biodiversité, de paysage, de patrimoine naturel et historique du site de Combe,

Jean Louis Cattani propose :

-d'émettre un avis favorable sur le contenu du plan de gestion de l'ENS de Combe et sur sa mise en œuvre.

-de solliciter le Président du Département de l'Isère pour la validation de ce document de gestion et des dotations financières qui lui sont associées.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

EMET un avis favorable sur le contenu du plan de gestion de l'ENS de Combe et sur sa mise en œuvre.

SOLLICITE le Président du Département de l'Isère pour la validation de ce document de gestion et des dotations financières qui lui sont associées.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce plan de gestion.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 2 mars 2021

Le Maire,
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification

